



Pantin, le 08 juin 2020  
MAJ au 26 aout 2020

**DIRECTION**  
**FÉDÉRALE COLLÉGIALE**  
**FSGT** *Fédération Sportive  
et Gymnique du Travail*

## Document de reprise des activités et de la formation FSGT

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 49 42 23 19  
Fax : 01 49 42 23 60

[direction@fsgt.org](mailto:direction@fsgt.org)

**f** FSGT sport populaire  
**t** FSGT officiel

Comme tous les acteurs de la vie associative et sportive, la FSGT a fait le vœu d'un retour le plus rapide possible à des conditions normales de pratique et d'encadrement des Activités Physiques, Sportives et Artistiques (APSA) dans le respect des règles sanitaires. Elle se réjouit de l'annonce du 11 juillet 2020 rendant de nouveau possible la pratique de l'ensemble des APSA y compris des sports de combat et arts martiaux.

La pratique d'une APSA, en particulier dans le cadre associatif, est indispensable au bien-être physique, mental et social de chacune et chacun d'entre-nous. Face à la montée de la crise économique et sociale, l'enjeu de l'accès de toutes et tous aux APSA, en d'autres termes du droit au sport, sera d'autant plus essentiel.

La FSGT et ses clubs seront au rendez-vous et la rentrée 2020/2021 sera un moment essentiel à ne pas manquer.

Afin d'accompagner au mieux la reprise progressive des activités physiques, sportives et artistiques de la FSGT, effective depuis la première phase de déconfinement le 11 mai 2020 et en appui sur les outils et directives publiées par le gouvernement et le Ministère des sports dans le cadre du déconfinement lié à l'épidémie de Covid 19, la FSGT continue de se coordonner avec ses comités régionaux et départementaux et ses Commissions Fédérales d'Activités (CFA) pour mettre à disposition des clubs affiliés des outils et informations nécessaires.

Suite à l'annonce de la phase 4 du déconfinement le 11 juillet 2020, ce document a été mis à jour et a pour objet de recenser l'ensemble des informations et outils relatifs à la reprise des activités et des formations fédérales et d'accompagner les structures de la FSGT dans leur coordination avec les collectivités territoriales ayant en charge la gestion des équipements sportifs. Rendez-vous sur [www.fsgt.org](http://www.fsgt.org) pour accéder à l'actualisation des informations.

### 1. Reprise des activités physiques, sportives et artistiques

Le Ministère des sports a édité des guides de reprise des activités s'appliquant à l'ensemble des fédérations et relayés immédiatement par



la FSGT. Ces publications sont mises à jour régulièrement par le Ministère des sports. Nous vous invitons à les consulter et à vous y référer pour organiser le cadre de pratique, innover également, dans le respect des règles sanitaires et de sécurité édictées, et en fonction de la couleur de la zone géographique concernée.

Pour les personnes ayant contracté le Covid-19 (test RT-PCR positif et/ou images spécifiques au scanner thoracique et/ou symptomatologie évocatrice d'une atteinte par le Covid-19) ainsi que pour les personnes contact d'un cas confirmé (14 jours après le dernier contact) le Ministère des sports considère qu'une consultation médicale s'impose avant la reprise. Dans tous les cas il est recommandé à toutes et tous une reprise progressive de l'activité sportive en durée et intensité (plus d'informations page 7 du guide « [reprise des activités sportives](#) »).

Liste des documents et des liens utiles :

- [Guides publiés sur le site du Ministère des sports](#)
- Actualité du 13 août 2020 : [Décret modifiant celui du 10 juillet 2020](#).

Pour ce qui concerne les activités sportives en amateur, les décrets du 13 août et 10 juillet 2020 indiquent : l'ensemble des activités physiques et sportives peuvent reprendre normalement dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire. La distanciation physique n'est plus obligatoire lorsque la nature même de l'activité ne la permet pas. De fait, cette évolution autorise à nouveau la pratique des sports de combat au niveau amateur et en pratique de loisir dans les territoires sortis de l'état d'urgence.

Par ailleurs, les événements réunissant plus de 5 000 personnes ne peuvent avoir lieu jusqu'à nouvel ordre (le précédent décret prévoyait la fin de cette interdiction au 31 août 2020).

Nous vous recommandons de rester en contact avec votre collectivité territoriale concernant les ouvertures d'équipements sportifs.

#### **Recommandation d'organisation des espaces :**

- affichage du rappel des gestes barrière ;
- port du masque obligatoire **sauf pendant le temps de pratique sportive** ;
- mise à disposition de vos pratiquant·e·s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique ;
- nettoyage et désinfection réguliers du matériel et des points de contacts ;
- aérer régulièrement (15 minutes au moins après chaque utilisation) et être vigilant concernant les lieux sans fenêtre.

#### **Recommandation d'organisation des pratiques :**

- reprise progressive et adaptée et s'appuyer sur les 10 règles d'or édictées par la FSGT ;
- masque obligatoire pour les animateurs et animatrices ;
- tenue vestimentaire propre à chaque temps de pratique, cheveux attachés ;
- ne pas échanger son matériel individuel ;
- si possible, échauffement en extérieur pour réduire encore le temps d'activité à haut volume respiratoire dans un même espace.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : [coordinationpacs@fsgt.org](mailto:coordinationpacs@fsgt.org).

A l'image des outils publiés pendant le confinement, l'espace fédéral éducation à la santé pour toutes et tous publie chaque semaine sur le site internet et les réseaux sociaux de la FSGT des [outils spécifiques](#) permettant d'accompagner au mieux la reprise des activités. Contact : [anne-laure.goulfert@fsgt.org](mailto:anne-laure.goulfert@fsgt.org).

La revue fédérale Sport et Plein Air se fait également l'écho des expérimentations et adaptations locales par des comités, Commissions Fédérales d'Activités et clubs de la FSGT : [numéro d'avril 2020](#), [numéro de mai 2020](#), [numéro de juin/juillet 2020](#). Contact : [spa@fsgt.org](mailto:spa@fsgt.org).

## 2. Reprise des formations

La formation est partie intégrante du développement des APSA. Le confinement et la crise sanitaire ont mis à l'arrêt tous les projets de formation en présentiel. Si la formation à distance a permis de maintenir un lien et de mettre en œuvre certaines parties de formations et parce que notre politique de formation repose avant tout sur la mise en action sur le terrain et l'interaction, il est indispensable pour la FSGT, à tous les niveaux, de remettre en place progressivement ses formations.

La FSGT propose des formations bénévoles dans un champs large de thématiques, qu'il s'agisse de vie associative ou d'animation sportive, dont certaines conduisent notamment à la délivrance de Brevets fédéraux, ainsi que des formations professionnelles avec les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) et les Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Ces formations, ainsi que celles que les comités et clubs organisent, vont reprendre progressivement dans le respect des protocoles sanitaires et des guides de reprise des activités cités ci-dessus. Pour les sessions BAFA, un protocole spécifique de reprise des formations est édité de publication par le Ministère de l'Éducation.

- [Recommandations sanitaires BAFA BAFD](#) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.
- [Le guide des pratiques sanitaires pour la formation professionnelle](#) du Ministère du travail : voir pages 14 à 19 concernant l'aménagement et l'organisation des formations en salle.
- L'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) a réalisé [des affiches](#) pour sensibiliser les personnes sur les mesures barrières à adopter pour se protéger lors des réunions, dans les salles de repas et de pause. Elles peuvent être affichées sur les lieux de formation.

Pour les formations réunissant des bénévoles, les mêmes mesures de respect des protocoles sanitaires et des guides de reprise des activités doivent s'appliquer.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le domaine formation : [formation@fsgt.org](mailto:formation@fsgt.org).

## 3. Soutien aux associations

Afin de soutenir les associations et les pratiquant·e·s, la FSGT a décidé de geler le montant de la cotisation et de l'assurance 2020/2021, et travaille actuellement à la création d'un fonds de solidarité dédié : [Communiqué de presse FSGT](#).

Par ailleurs, la FSGT a régulièrement informé ses clubs pour les soutenir pendant le confinement, face aux difficultés financières et administratives et aux éventuelles demandes de remboursement de la cotisation.

- [Note FSGT : Accès au fonds de solidarité gouvernemental](#)
- Aide de l'assurance Maladie : prévention Covid-19 : [conditions](#) et [formulaire de demande de subvention](#)
- Demande de remboursement de la cotisation : [article FSGT dans sa revue fédérale](#) et [courrier du Président du CNOSEF](#).

La FSGT a également engagé des démarches visant à demander davantage de moyens publics pour la vie associative, en particulier pour les associations non employeuses ne bénéficiant aujourd'hui d'aucun dispositif : [Courrier FSGT au Président du Comité National Olympique et Sportif Français \(CNOSEF\)](#).

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité](#) ou le pôle vie associative fédérée : [polevieassociative@fsgt.org](mailto:polevieassociative@fsgt.org).

Pour toute information, contacter la Direction Fédérale Collégiale, [direction@fsgt.org](mailto:direction@fsgt.org).



La FSGT soutient les services publics avec le clip "[Au creux de leurs mains](#)".